



Le 45<sup>e</sup> congrès du Groupement des Sociétés Scientifiques en Odonto Stomatologie (GSSOS), s'est déroulé au mois de juin en Corse à Ajaccio.

Son organisation a été confiée à l'Association Droit Dentaire et à son président, Alain BERY, qui nous a proposé pour la première fois dans le cadre d'un congrès scientifique, deux journées sur le thème : « De la clinique au juridique ».

C'est dans un esprit nouveau que les conférenciers ont abordé différents thèmes et des questions de droit, en relation avec les différents concepts ou actes cliniques.

La chirurgie dentaire voit son appellation se transformer en médecine bucco-dentaire. C'est pourquoi face à l'émergence du droit médical, il convient de constater la nécessité de développer la spécificité d'un droit dentaire : son originalité devient une évidence.

Notre profession, qui est fondée sur l'exercice de plusieurs compétences : l'esthétique, le

scientifique et le technique, a besoin d'un droit statutaire original.

Le développement du savoir scientifique de la science odontologique, n'a cessé d'en enrichir le contenu, imposant la mise en œuvre de technologies et de matériels de plus en plus sophistiqués.

C'est-à-dire, combien il est fondamental d'apprécier les modes par lesquels s'exercent le contrôle social de l'acte thérapeutique du praticien.

À cet égard, la première approche du droit positif a été d'affirmer la nature contractuelle de la responsabilité du chirurgien-dentiste.

Tous nos remerciements vont à l'équipe de l'ADD, qui par son dynamisme, son implication et son esprit de création, a su nous conduire sur le chemin de la nouveauté...

Une pierre de plus au sein du GSSOS dans l'innovation.

*Christian Decloquement*  
Secrétaire général du GSSOS